

POSTULAT

du groupe UDC, par le député Eric Jacquod, concernant: pour plus d'équité dans l'octroi des bourses d'étude (09.05.2012) 3.150

Le règlement pour le calcul des bourses et des prêts d'honneur fixe l'octroi des bourses en fonction du revenu mais aussi de la fortune brute revalorisée, c'est-à-dire sans tenir compte des dettes, ni de la situation familiale. Les enfants d'une famille nombreuse à faible revenu, possédant une grande maison même grevée d'un prêt hypothécaire important, peuvent donc être exclus de la réception des bourses d'étude.

Il n'est pas équitable de considérer le même plafond pour un célibataire que pour une famille, qui plus est nombreuse. Pour se loger, une famille nombreuse doit nécessairement disposer d'un logement plus grand, donc de plus grande valeur.

Conclusion:

Le département est donc prié de corriger cette injustice en fixant simplement un plafond en fonction de la fortune fiscale nette, ou au moins en tenant compte du nombre d'enfants aussi dans le calcul de la limite de fortune.

Sion, le 9 mai 2012
(10h55)

Groupe UDC, par
Eric Jacquod, député